

**AVENANT N°12 du 05 juillet 2007
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT
du 7 juillet 2005 relative aux CQP**

Article 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
<p>Animateur Tir à l'arc</p>	<p>L'animateur tir à l'arc est classé au groupe 3 de la CCNS</p>	<p>L'Animateur Tir à l'Arc exerce de façon occasionnelle ou saisonnière au sein d'une structure habilitée à proposer des loisirs sportifs, notamment le tir à l'arc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il encadre l'activité en autonomie des groupes réduits de pratiquants (maximum 12). - Il accueille, informe et conseille les pratiquants et anime des séances de découverte de l'activité et peut être amené à proposer un cycle de progression. - Il gère les installations et le parc de matériel. - Il garantit aux pratiquants des conditions de sécurité et de maîtrise de l'environnement. <p>L'animateur tir à l'arc intervient dans le secteur du sport de loisirs. Les périodes d'exercice pour le CQP Animateur Tir à l'Arc sont limitées à <u>la saison estivale</u> définie par le début des vacances de printemps jusqu'à la fin des congés d'été, les dates étant fixées par le calendrier des vacances scolaires du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de 500 heures par an. Ces activités ludiques sont accessibles à des publics enfants, adolescents et adultes.</p> <p><u>. Il ne peut en aucun cas intervenir dans le temps scolaire contraint</u></p>



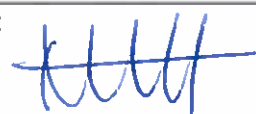

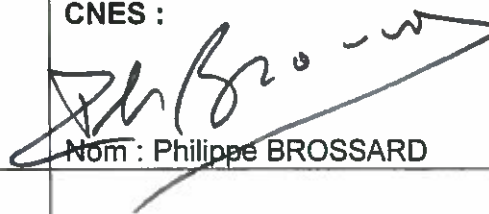
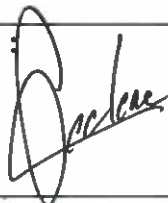
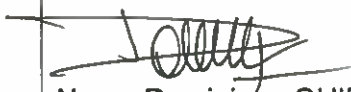
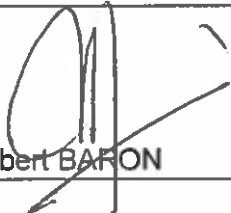
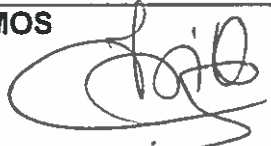
JDM / PB
 UP JH FL
 H TD RB

Article 2

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail et d'une demande d'extension.

Le présent avenant à la convention collective nationale du sport prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT  Nom : Jean ROGER	CFE-CGC  Nom : Thibaut Dagorne	CFTC :  Nom : Joël CHIARONI
	CGT-FO :  Nom : Yann POYET	CNES :  Nom : Philippe BROSSARD
FNASS :  Nom :	UNSA :  Nom : Dominique QUIRION	
CNEA :  Nom : Robert BARON	COSMOS  Nom : Jean DLMÉO	